

SIRS DE MORVILLERS-GREMEVILLERS-OMECOURT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIRS ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Grémévillers.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 23 Mars 2023 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du sirs aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 Mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser toutes les subventions possibles à obtenir chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des repas de cantine, des participations des communes membres et des subventions versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 292 366,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les assurances, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et le cas échéant les intérêts des emprunts à payer.

Les charges salariales représentent 44% des dépenses de fonctionnement du SIRS.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 292 366,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SIRS à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe 2 principaux types de recettes pour un SIRS :
 Les participations communales (2023 : 176 001,00 €)
 Les facturations de cantine

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	61 391,00€	Excédent brut reporté	51 462,00€
Dépenses de personnel et charges	218 865,00€	Recettes des services	39 000,00€
Autres dépenses de gestion courante	12 110,00€	Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	192 404,00€
€épenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	5 500,00€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	4 000,00€
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	292 366,00€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	292 366,00€
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	292 366,00€	Total général	292 366,00€

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du SIRS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'équipement numérique des classes ou l'aménagement de la cuisine de la cantine).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Aménagement et équipement des classes et des locaux	15 167,00€	Solde d'investissement reporté	1 028,00€
		Virement de la section de fonctionnement	
		FCTVA	299,69€
		Mise en réserves	3 939,31€
		subventions	9 900,00€
Total général	15 167,00€	Total général	15 167,00€

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants : -

- Continuer l'équipement numérique des classes
- Continuer l'aménagement et l'amélioration de l'équipement de la cuisine de cantine

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département et de la Région : 9 900,00€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **292 366,00€**

Recettes et dépenses d'investissement : **15 167,00€**

Fait à GREMEVILLERS, le 23 Mars 2023
Le Président, Olivier ANCELIN